

## Annexe 10 :

### SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'AGREMENT DES INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES DESTINEES A DES SYSTEMES A BOUCLE D'INDUCTION

#### *-Aspects Radioélectriques (ANRT-STA/IR-A2FP-INDUCT)-*

## I. INTRODUCTION :

Le présent document spécifie les caractéristiques radioélectriques requises pour l'agrément des installations radioélectriques, composées des appareils de faible puissance et faible portée (A2FP) destinées à des systèmes à boucle d'induction dans les bandes de fréquences suivantes :

- 9 – 90 kHz
- 90 – 119 kHz
- 119 – 135 kHz
- 135 – 140 kHz
- 7400 – 8800 kHz
- 10,2 – 11 MHz
- 13,553 – 13,567 MHz
- 26,957 – 27,283 MHz

L'utilisation de ce genre d'équipement doit se faire conformément aux prescriptions de la décision en vigueur du Directeur Général de l'ANRT, fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée.

Ces A2FP doivent être dotés d'une connexion de sortie RF avec une antenne spécifiée (agrée avec l'équipement) ou d'une antenne intégrée.

Les exigences en matière de compatibilité électromagnétique, de sécurité basse tension et d'exposition aux effets des rayonnements électromagnétiques ne sont pas couvertes par la présente spécification technique.

## II. REFERENCES NORMATIVES:

- **Régulations FCC Partie 15** : Équipements Radioélectriques.
- **ETSI EN 300 330**: Compatibilité électromagnétique et aspects du spectre radioélectrique (ERM); Équipements de faible portée (AFP); Équipement de communication radio dans la gamme de fréquences 9 kHz à 25 MHz et équipements à boucle inductive dans la gamme de fréquences 9 kHz à 30 MHz.

### III. BANDES DE FREQUENCES :

Bandes de fréquences d'opération
9 – 90 kHz
90 – 119 kHz
119 – 135 kHz
135 – 140 kHz
7400 – 8800 kHz
10,2 – 11 MHz
13,553 – 13,567 MHz
26,957 – 27,283 MHz

Les bandes de fréquences utilisées et les conditions d'utilisation sont celles déterminées par l'ANRT et précisées au niveau de la décision en vigueur du Directeur Général de l'ANRT, fixant les conditions techniques d'utilisation des installations radioélectriques composées d'appareils de faible puissance et de faible portée.

### IV. CARACTERISTIQUES RADIOELECTRIQUES :

- Les équipements sous test doivent être conformes aux exigences techniques définies dans l'une des références normatives suivantes :
  - Partie 15 des régulations FCC
  - ETSI EN 300 330
- Les tests doivent se dérouler conformément aux conditions et processus décrits dans les standards précités.